

## **GE\_GERICHTE ATAS/405/2022 vom 4. Mai 2022**

GE Cour de justice, 2022-05-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_405\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_405_2022)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/405/2022 du 4 mai 2022

IT: GE\_GERICHTE ATAS/405/2022 del 4 maggio 2022

### **Erwägungen**

#### **E. 26**

septembre 2010 (LOJ - E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-accidents, du 20 mars 1981 (LAA - RS 832.20) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Que selon l'art. 56 al. 2 LPGA, un recours peut être formé lorsque l'assureur, malgré la demande de l'intéressé, ne rend pas de décision ou de décision sur opposition ; Que même lorsqu'il invoque un déni de justice formel, le recourant doit être en mesure de faire valoir un intérêt actuel et pratique à l'admission de son recours (ATF 131 I 153 consid. 1.2 p. 157) et qu'un intérêt purement théorique est insuffisant ; Que sous réserve d'exceptions, dès le moment où l'autorité qui y est tenue a statué, un tel recours devient irrecevable ou, s'il a déjà été formé, sans objet faute d'un intérêt juridique actuel (Yves DONZALLAZ, Loi sur le Tribunal fédéral, Berne, 2008, p. 1270 n° 3417 et les arrêts mentionnés sous notes 8369 et 8370) ; Qu'en l'espèce, l'intimée ayant rendu la décision faisant l'objet du recours, ce dernier n'a plus d'objet ; Que la recourante, qui n'est pas représentée, n'a pas droit à des dépens, quelle que soit l'issue de la procédure (ATF 125 V 373) ; Que, partant, le recours sera déclaré sans objet et la cause rayée du rôle.

A/21/2022 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.